

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4301/2010

ATAS/132/2011

ARRET

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

du 8 février 2011

2^{ème} Chambre

En la cause

HELSANA ASSURANCES SA, droit des assurances pour la
Romandie, sise avenue de Provence 15, 1007 Lausanne

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, 1203 Genève

intimé

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI,
Juges assesseurs**

Vu le recours pour déni de justice du 16 décembre 2010 ,

Vu la réponse de l'intimé du 21 janvier 2011;

Vu le projet de décision de l'intimé du 20 janvier 2011;

Vu le courrier de la recourante du 31 janvier 2011 acceptant de retirer le recours pour déni de justice, le cours ordinaire de la procédure AI ayant repris par la notification du projet de décision;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Florence SCHMUTZ

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le